





**RÈGLEMENT NUMÉRO 621-19**

**RÈGLEMENT ABROGEANT OU REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 595-18 SUR LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS DANS LE CADRE DE L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT UNIFIÉ POUR L'ENSEMBLE DES VILLES ET MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE LA-JACQUES-CARTIER PORTANT SUR LE MÊME OBJET**

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du Conseil tenue le 6 mai 2019 ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire tenue le 3 juin 2019 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que des copies d'un projet de ce règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 356 LCV ;

Considérant que M. le Maire mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant.

**En conséquence,**

**Sur proposition de \_\_\_\_\_ ;**

**Appuyé par \_\_\_\_\_ ;**

**Il est résolu :**

D'adopter le présent règlement lequel ordonne et statue comme suit :

**CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES**

**1. Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**2. Titre du règlement**

Le présent Règlement porte le titre de « **Règlement abrogeant ou remplaçant le Règlement numéro 595-18 sur la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics dans le cadre de l'adoption d'un règlement unifié pour l'ensemble des villes et municipalités de la MRC de La-Jacques-Cartier portant sur le même objet** ».

**CHAPITRE 2 : ABROGATION**

**3. *Le Règlement numéro 595-18 sur la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics est par le présent abrogé.***

**CHAPITRE 3 : DISPOSITION FINALE**

**4. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**FAIT À SHANNON, QUÉBEC CE \_\_\_<sup>E</sup> JOUR DE JUILLET 2019**

Le maire,  
Mike-James Noonan

Le directeur général adjoint et greffier,  
Me Sylvain Déry, avocat, M.B.A. Adm. A, OMA